

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

ÉCHELON ASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Échelon Assurance (nom utilisé au Québec par Echelon Insurance) et Compagnie d'assurance voyage Orion (nom utilisé au Québec par Orion Travel Insurance Company), qui détiennent l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec, ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, c.47. La fusion est prévue le 1^{er} avril 2023.

Personnes morales fusionnantes :

➤ Échelon Assurance

300-2680 Matheson Blvd East
Mississauga, Ontario L4W 0A5

Les catégories d'activités exercées au Québec par Échelon Assurance sont :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance cautionnement |
| - Assurance automobile | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |

➤ Compagnie d'assurance voyage Orion

1900-520, 3 Ave SW
Centennial Place, East Tower
Calgary, Alberta T2P 0R3

Les catégories d'activités exercées au Québec par Compagnie d'assurance voyage Orion sont :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance de biens |
| | - Assurance contre l'incendie |

-2-

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : **Échelon Assurance**
Adresse du siège envisagée : 300-2680 Matheson Blvd East
Mississauga, Ontario L4W 0A5

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories qu'Échelon Assurance.

L'Autorité procèdera au réexamen des autorisations d'Échelon Assurance et de Compagnie d'assurance voyage Orion. Au terme de ce réexamen, ces autorisations pourront être maintenues, subordonnées à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, ou assorties de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant Échelon Assurance ou Compagnie d'assurance voyage Orion, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 2 février 2023